

*Pouvoir d'emprunt*

[Français]

Je voudrais maintenant expliquer de façon plus détaillée les raisons pour lesquelles l'adoption du projet de loi et l'inclusion d'une disposition relative au pouvoir d'emprunt provisoire pour 1983-1984 sont importantes.

Les députés savent probablement que les titres actuellement en circulation du gouvernement du Canada représentent plus de 113 milliards de dollars, et que les besoins financiers sont tels que l'encours de la dette publique devra augmenter en moyenne de quelque 2 milliards de dollars par mois. En outre, certains emprunts antérieurs arrivent à échéance et doivent être refinancés. Par exemple, il faut refinancer chaque semaine quelque 1.25 milliard de bons du Trésor et plusieurs émissions d'obligations représentant des sommes importantes arrivant à échéance.

● (1130)

Étant donné l'importance des opérations financières que je viens de mentionner, il est évident qu'une réduction de quelques points de pourcentage peut se traduire par des économies considérables. Comme le principal objectif de la gestion de la dette est de minimiser les frais de la dette publique, il est important que le programme d'emprunt puisse être planifié et exécuté de façon ordonnée et efficace, et que le gouvernement puisse avoir les moyens de profiter des possibilités de finance-ment avantageuses. Il est manifestement nécessaire de disposer d'un pouvoir d'emprunt adéquat pour atteindre cet objectif.

L'un des autres grands objectifs de la gestion de la dette est de veiller à ce que les emprunts publics ne nuisent pas au fonctionnement harmonieux et efficace des marchés financiers. En plus de réduire les coûts, cette approche permet de s'assurer que le gouvernement fédéral ne lance pas d'emprunt en même temps que d'autres paliers de gouvernement ou le secteur privé. Il est donc essentiel que le gouvernement dispose d'un pouvoir d'emprunt adéquat pour pouvoir planifier ses opérations d'emprunt et répondre à l'évolution des conditions qui règnent sur les marchés financiers sans bouleverser ces derniers.

Il existe une autre raison pour laquelle le gouvernement devrait disposer d'un pouvoir d'emprunt adéquat. Il s'agit d'une raison qui a déjà été avancée à l'occasion de débats précédents. Je veux parler des répercussions des opérations de change. Les besoins financiers prévus que j'ai mentionnés tout à l'heure ne tiennent pas compte en effet de l'incidence possible des opérations de change. Lorsque le dollar canadien est stable, comme il l'a été ces derniers mois, les réserves en devises étrangères augmentent. Pour financer cette augmentation, le gouvernement canadien doit lancer des emprunts en dollars canadiens et donc recourir au pouvoir d'emprunt. Par contre, lorsque le dollar canadien est soumis à de fortes pressions et que nos réserves en dollars américains sont faibles, il nous faut renouveler nos avoirs en dollars américains en utilisant les crédits conditionnels que le gouvernement possède dans les banques canadiennes et internationales.

Par conséquent, si le gouvernement doit s'acquitter de ses responsabilités et assumer celles qui lui sont attribuées aux termes de la loi sur la monnaie et les changes avec efficacité et en minimisant les coûts, il lui faut disposer d'un pouvoir d'emprunt pour réagir face aux pressions exercées par le marché des changes.

En résumé, si nous considérons ce projet de loi de façon efficace et responsable, et si nous accordons un pouvoir d'emprunt provisoire adéquat, nous agissons dans l'intérêt du contribuable, car nous aiderons à minimiser les frais de la dette publique. Nous agissons également dans l'intérêt des autres emprunteurs des secteurs public et privé qui pourraient être affectés par la dénaturation des opérations d'emprunt du gouvernement, sans compter que nous aiderons le gouvernement à appuyer le fonctionnement continu et régulier des marchés financiers et des marchés des changes. Certains députés n'ignorent pas que les dispositions de l'article 39 de la loi sur l'administration financière permettent au gouvernement de recueillir des fonds en lançant des emprunts dont l'échéance ne doit pas dépasser six mois, à condition que le gouverneur en conseil soit d'avis que les fonds disponibles sont insuffisants pour faire face aux déboursements.

Si nous recourrions à l'article 39, je ne voudrais pas que nous disposions d'un pouvoir d'emprunt qui dépasserait le montant que je demande dans le projet de loi dont la Chambre est actuellement saisie. Par conséquent, je suis disposé à modifier le projet de loi à l'étape de l'étude en comité et à déduire des cinq milliards de dollars demandés pour la présente année financière tout montant qui serait emprunté en vertu des dispositions de l'article 39. Cet article ne doit de toute façon être invoqué qu'en cas d'urgence, et il n'est pas conçu pour lancer des emprunts à long terme. Le gouvernement disposerait en effet d'une marge de manœuvre extrêmement limitée pour effectuer ses opérations d'emprunt, puisqu'il ne pourrait recueillir de nouveaux fonds qu'en émettant des bons du Trésor à trois et à six mois.

La vente d'obligations et de bons du Trésor à un an a été et continuera d'être une source de financement importante pour le gouvernement. Cependant l'article 39 n'autorise pas l'utilisation de telles sources de fonds.

Bien que j'aie fortement insisté sur la nécessité d'effectuer les opérations d'emprunt du gouvernement de façon efficace et responsable et en minimisant les coûts, je ne voudrais pas laisser aux députés l'impression que je n'ai pas confiance dans la vigueur et la flexibilité des marchés financiers canadiens. Ces derniers sont parmi les plus compétents et les plus ingénieux au monde. Dans le passé, nos marchés financiers ont prouvé qu'ils pouvaient s'adapter à l'évolution des demandes qui leur étaient adressées. J'ai obtenu la confirmation de cette opinion lors des consultations que j'ai eues avec des hommes d'affaires et des financiers canadiens auxquels j'avais demandé conseil au sujet des risques d'engorgement des marchés des capitaux, suite à d'importants emprunts publics. Le taux d'épargne canadien continue d'être très élevé, savoir 13 p. 100 du revenu disponible, ce qui va dans le sens de l'opinion selon laquelle nos marchés financiers sont à la hauteur de la tâche. On pourrait ajouter que la meilleure preuve de ceci en a été jusqu'à présent le fait que les taux d'intérêt ont enregistré une chute spectaculaire à un moment où les emprunts publics étaient très considérables. Je voudrais toutefois signaler à nouveau que toute perturbation du programme de la dette publique provoquée par le retard apporté à l'adoption du projet de loi risquera d'accroître inutilement les frais de la dette et de causer des inconvénients à d'autres emprunteurs des secteurs public et privé.